

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret portant sur la prolongation d'un an le délai de traitement de l'initiative populaire « pour un congé parental vaudois » en vue de lui opposer un contre-projet**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 18 décembre 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. En l'absence de Monsieur le Président de la Commission Felix Stürner, la présente séance a été présidée par Monsieur le Vice-Président de la Commission Cédric Weissert. Aussi, dite Commission était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Circé Barbezat-Fuchs, Laurence Bassin, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Patricia Spack Isenrich (en remplacement de Carine Carvalho), Muriel Thalmann (en remplacement de Sébastien Kessler) ; ainsi que de Messieurs les Députés Vincent Bonvin, Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Nicola Di Giulio (en remplacement de Michael Demont), Denis Dumartheray et Maurice Neyroud (en remplacement de Anne-Lise Rime). Mesdames et Messieurs les Député-e-s Carine Carvalho, Michael Demont, Sébastien Kessler, Anne-Lise Rime et Felix Stürner étaient excusé-e-s.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Anouk Friedmann, Cheffe de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAS) à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat rappelle en préambule que le présent projet de décret vise à ce que le Grand Conseil soit sollicité afin de prolonger d'une année le délai de traitement de l'initiative populaire intitulée « Pour un congé parental vaudois » en vue de lui opposer un contre-projet.

Aussi, la Cheffe du DSAS mentionne que cet EMPD présente plusieurs éléments contextuels qui mettent en évidence la question du délai de traitement, la situation du congé parental au niveau fédéral et à l'échelle de plusieurs cantons, ou encore les arguments qui ont convaincu le Conseil d'Etat de soumettre un contre-projet à l'initiative étant donné que celle-ci semble très coûteuse et sans doute difficilement supportable pour la collectivité ainsi que les entreprises.

Néanmoins, le Gouvernement a tout de même la conviction que le Canton de Vaud aurait tout à gagner en instaurant un congé, à l'instar de ce qui a pu se décider ou être débattu dans d'autres cantons, dans des proportions davantage supportables que ce que propose l'initiative dont il est ici question.

Enfin, et tel qu'indiqué au chapitre 3 du présent EMPD, la Conseillère d'Etat précise qu'un congé parental étendu améliorerait la conciliation entre vie familiale et vie privée et rendrait d'autant plus attractif le marché du travail et l'économie vaudoise dans un contexte croissant de pénurie de main d'œuvre.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Remerciant à titre liminaire le Conseil d'Etat de revenir sur une problématique qui concerne de nombreuses (futures) familles, une commissaire considère que prolonger d'une année le délai de traitement permettra alors à l'administration de peaufiner un contre-projet qui rentrerait dans le cadre des budgets étatiques, et recommandera par conséquent l'acceptation du présent EMPD.

Rejoignant les propos de sa préopinante, un autre commissaire estime également qu'un délai d'une année supplémentaire est nécessaire pour que le Conseil d'Etat puisse se prononcer au mieux sur un contre-projet qui concerne un objet extrêmement important. Dans la mesure où celui-ci engendrera toutefois des coûts conséquents, il convient de ne pas se précipiter afin d'aboutir à un projet concret et réalisable.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont ci-après retranscrits)*

#### **3. OPPORTUNITE DE PRESENTER UN CONTRE-PROJET A L'INITIATIVE**

Une Députée souhaite savoir si le Conseil d'Etat a déjà considéré certaines pistes par rapport à la future proposition qui sera élaborée.

La Cheffe du DSAS indique que quelques pistes ont en effet été évoquées et que les exemples cités au point 2.2 du présent EMPD pourraient être examinés par le Conseil d'Etat, tels que les modèles genevois et tessinois par exemple. La question du financement de ce type de congé parental sera évidemment analysée afin d'appréhender ce qui serait supportable, non seulement pour les salariés ainsi que les employeurs, mais également pour les finances cantonales et communales.

La Cheffe de la DIRAS ajoute que la modification de la Constitution genevoise devra d'ailleurs faire l'objet d'une validation par le Parlement fédéral.

Une commissaire se demande si la prolongation d'une année suffira au Conseil d'Etat en vue d'élaborer son contre-projet, ce qui lui est confirmé par la Cheffe du DSAS.

### **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

*(La discussion n'a pas été sollicitée)*

*L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent·e·s.*

*L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présent·e·s.*

### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présent·e·s.*

### **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent·e·s.*

Mont-la-Ville, le 29 janvier 2024.

*Le rapporteur :  
(Signé) Cédric Weissert*